



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/12/2025

DLB 2025/827

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 Décembre à 10h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 12/12/2025

Affichage de la convocation : 12/12/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Pierre-Marie MARHUENDA, Jacques MONCOUYOUX, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Nicole VICENTE

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christiane LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFIELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 25 juin 2024 et du 6 février 2025, sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE qui sont les suivantes :

DC 2025-32

Objet : Désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts du SICTOM Pézenas-Agde

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu les délibérations n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,
Considérant les impayés réguliers de la société VERS LA TERRE INTERNATIONALE sur le loyer relatif le local commercial appartenant au SICTOM, situé rue Pierre DAVID- ZA LES AIRES à Pézenas,
Considérant la nécessité de mettre tout en œuvre pour récupérer les sommes dues et à défaut, de déclencher une procédure de résiliation de bail et d'expulsion du locataire,
Considérant la nécessité d'être accompagné tout au long de la procédure en faisant valoir les droits du SICTOM Pézenas-Agde dans cette affaire et ce jusqu'àuprès de tout tribunal compétent.

DECIDE

De mandater le cabinet MAILLOT AVOCATS et ASSOCIES, domicilié 215, allée des Vignes - 34980 MONTFERRIER SUR LEZ, pour conseiller et représenter le SICTOM Pézenas-Agde et de diligenter toute action qui s'avèrerait nécessaire y compris auprès du tribunal compétent dans le cadre de cette affaire, afin de défendre les intérêts de la collectivité.

Dit que les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM Pézenas-Agde à l'article 62268 Autres honoraires, Conseils et article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du Chapitre 011 de la section de Fonctionnement.

DC 2025-33

Objet : Action de formation et de sensibilisation des agents sur la prévention des atteintes à la probité et le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-10,
Vu les délibérations n° 2020/359 du 25 juin 2024 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant la nécessité de sensibiliser et former les agents aux obligations déontologiques qui leur incombent, notamment la notion de probité mais aussi des implications pour eux du régime de responsabilité des gestionnaires publics,

Considérant l'offre de service présentée par le cabinet CHARREL ASSOCIES

DECIDE

De signer une convention de formation avec le cabinet CHARREL ASSOCIES prévoyant l'élaboration du programme détaillé, la préparation et la fourniture des supports et outils, l'animation en présentiel sur une durée d'une journée.

Dit que le montant de la prestation de formation sera de 4 500 € TTC, exonérée de TVA.

Les crédits seront prélevés sur le Budget du SICTOM Pézenas-Agde à l'article 6184 « Versement à un organisme de formation », du Chapitre 011 de la section de Fonctionnement.

DC 2025-34

Objet : Mise en service du parapheur de signature électronique AWS

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,

Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Vu l'obligation de mise en œuvre d'un parapheur de signature électronique des marchés afin de répondre aux exigences réglementaires

Considérant la proposition faite par AGYSOFT permettant la mise en place d'un outil sécurisé répondant aux besoins de la collectivité,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

De signer un contrat de mise en service du parapheur permettant la signature électronique des documents Marchés.

Ce contrat d'une durée de trois (3) ans est conclu pour un abonnement annuel d'un montant de 320 € hors taxes, soit 384,00 € TTC et d'un paiement unique de 475 € hors taxes soit 570 € TTC pour la mise en service et le paramétrage avec la Société :

AGYSOFT
560 Rue Louis Pasteur
Parc Euromédecine II
34790 GRABELS

Que ce contrat prendra effet dès la mise en service du parapheur.

DC 2025-35

Objet : Mise à disposition du module PROC + sur logiciel Marchés Publics MARCO

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant le besoin exprimé par le service de la Commande Publique de pouvoir engager une négociation avec les candidats dans le cadre de MAPA et de générer les rapports d'analyse des offres à travers une procédure sécurisée proposée par le logiciel de marché actuel,

Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,
DECIDE

De signer un contrat de mise à disposition pour deux accès du module PROC + du logiciel MARCO.
Ce contrat d'une durée de trois (3) ans est conclu pour une redevance annuelle d'un montant de 802 € hors taxes, soit 962,40 € TTC avec la Société :

AGYSOFT
560 Rue Louis Pasteur
Parc Euromédecine II
34790 GRABELS

Que ce contrat prendra effet dès la mise en service du module.

DC 2025-36

Objet : Etude préalable et mise en œuvre d'une solution d'archivage électronique (SAE)

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 - 2 et L 5211 - 10,
Vu les délibérations n° 2024/691 du 25 juin 2024 et n° 2025/765 du 06 février 2025 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-2 du CGCT,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de mettre en œuvre une solution sécurisée d'archivage électronique des documents respectant les règles de conservation dans la durée et préservant l'intégrité des documents,

Considérant l'absence de cette compétence spécifique en interne nécessitant un accompagnement pour la définition du besoin, la méthodologie à bâtrir et la recherche de la solution d'archivage la plus adaptée à la collectivité,

DECIDE

De signer un contrat pour l'accompagnement du SICTOM dans la construction de son système d'archivage électronique avec la société SOFTEAM Consulting, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle- Tour A- 92400 Courbevoie.

La mission se déroulera en 4 phases, chaque phase faisant l'objet d'un paiement lors de son achèvement total :

Phase 1 : Initialisation de la mission : 1 280 € H.T,

Phase 2 : Cadrage des besoins et cible : 10 810 € H.T,

Phase 3 : Aide au choix de la solution SAE : 10 095 € H.T,

Phase 4 : Accompagnement à l'initialisation d'un pilote : 4 550 € H.T.

Soit un total de 26 735 € H.T et 32 082 € TTC.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

17/12/2025